

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN_2606

**Fournitures nécessaires à la maintenance et
à la réparation des lanceurs Alsetex
en dotation au ministère de l'Intérieur**

Date et heure limites de remise des plis :**05/05/2026 à 12h00****Sommaire**

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	4
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 : Cadre juridique.....	4
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	4
1.5 : Durée.....	4
1.6 : Étendue.....	5
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	5
Article 3 : Conditions de participation.....	5
3.1 : Aptitude et capacités.....	5
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	5
3.4 : Conditions de présentation de l'offre.....	6
3.5 : Groupement de candidats, co-traitance.....	6
3.6 : Délai de validité des offres.....	6
Article 4 : Présentation des offres.....	6
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	6
4.1.2 Candidature hors DUME.....	6
4.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
Article 5 : Question-modification de détails du dossier de consultation.....	7
Article 6 : Renseignements complémentaires.....	8
Article 7 : Modalité de remise d'une offre.....	8
7.1 : Remise des plis.....	8
7.2 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	8
7.3 : Date limite de réception.....	8
Article 8 : Suite à donner à l'ouverture des plis.....	9
8.1 : Vérification des informations relatives aux offres.....	9
8.2 : Vérification de la conformité des offres.....	9
8.3 : Classement des offres.....	9
8.3.1 La méthode d'évaluation du critère prix.....	9
8.3.2 La méthode d'évaluation du critère délai de livraison.....	12
8.3.3 Délai de garantie supplémentaire.....	12
Article 9 : Suite donnée à l'analyse des offres.....	13
Article 10 : Obligation du candidat retenu.....	13

ANNEXE 1 RC – Attestation sur l'honneur (non-implication d'intérêts russes)

ANNEXE 2 RC – Attestation sur l'honneur (lieu de fabrication)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Article

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre**1.1 : Objet de l'accord-cadre**

L'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) est notamment chargé d'assurer :

- la maintenance des armes de la police nationale et de la gendarmerie nationale pour les niveaux d'intervention technique supérieurs à celui des armureries régionales ou zonales,
- l'approvisionnement en fournitures nécessaires aux opérations de maintenance effectuées par les armureries régionales ou zonales.

Le présent marché a pour objet l'achat par l'ECLPN, des fournitures – pièces détachées, accessoires et outillages – permettant la maintenance et la réparation des armes et aides à la visée en dotation au sein du ministère de l'Intérieur, telles que fournies lors de leur acquisition.

Codes de la consultation :

(GM) 42.01.01 – Armes, y compris armes à usage non militaire

(Valeur principale CPV) 35340000 – Pièces pour armes à feu et munitions

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

La procédure ne concerne que les fournitures pour lesquelles le propriétaire de la marque et fabricant ALSETEX en assure la commercialisation directe sur le territoire français.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 al.1 du code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

Le marché se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique : « Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes ».

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement une fois pour une période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'acheteur en avertit le titulaire, via la plateforme dématérialisée PLACE, au plus tard un mois avant la date de fin de l'accord-cadre. Le titulaire n'a droit à aucune indemnité en cas de non-reconduction.

1.6 : Étendue

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € hors taxes.

A titre indicatif et sans que ceci n'engage l'administration, le montant annuel est estimé à 200 000 € hors taxes.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et son annexe « prix et délais » ;
- le cahier des clauses particulières (CCP ECLPN_2606) ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 : Aptitude et capacités

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 1*).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, sont exclus les candidats, qui, au cours des 3 dernières années précédant l'analyse de l'offre, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique.

3.4 : Conditions de présentation de l'offre

Les offres multiples présentées par le candidat sont interdites. Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP du présent accord-cadre. Aucune variante n'est autorisée.

3.5 : Groupement de candidats, co-traitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : **Présentation des offres**

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

4.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en

règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;

- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente ;
- **au titre des capacités économiques et financières : la déclaration concernant le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre** ; les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.
- **au titre des capacités techniques et professionnelles : la liste des principales références de contrats en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires** ; à défaut de références, tout moyen de preuves que le candidat juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.

Nota : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit, à condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

4.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre

- **l'acte d'engagement** complété, renseigné en totalité et signé de la personne habilitée à engager le candidat ;
- **l'annexe « prix et délais de livraison »** à l'acte d'engagement renseignée en totalité et signée de la personne habilitée à engager le candidat. **La trame ne doit pas être modifiée** ;
- **l'annexe n° 1 du RC « attestation relative à la Russie »** dûment complétée et signée ;
- **l'annexe n° 2 du RC « attestation sur l'honneur »** dûment complétée et signée relative au lieu de fabrication localisé sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne *durant l'exécution du présent marché. L'attestation jointe en annexe 2 du règlement de consultation peut être prise comme exemple* ;
- **l'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation** (Articles R. 313-28) du Code de la sécurité intérieure ;
- **un mémoire technique présentant les moyens humains et matériels dédiés au présent marché** (machines outils, surface de production, moyens humains et qualifications des personnels, organigramme, présentation du bureau d'études, certification ISO, durée de garantie supplémentaire, etc).

Article 5 : Question-modification de détails du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plate-forme des achats de l'État à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai aucune réponse ne pourra lui être apportée.

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement, **ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de l'État**, le candidat s'adressera à l'ECLPN – bureau des marchés publics :

téléphone : 05 19 03 23 25 ou 23 24 – courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

Article 7 : Modalité de remise d'une offre**7.1 : Remise des plis**

Toutes les pièces de candidature et d'offre sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'utilisation de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, ...) n'est pas autorisée.

Dans la mesure du possible, l'annexe financière doit également être fournie au format .xls ou .ods.

Pour l'utilisation de PLACE, le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, il est invité à tester la configuration de son poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R. 2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents administratifs et techniques présentés par le soumissionnaire doivent être rédigés en langue française.

Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

7.2 : Remise d'une copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de son pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique type clé USB. Cette copie de sauvegarde est une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions :

- « Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR – ECLPN Appel d'offres 2606
- l'adresse complète de l'ECLPN : Établissement Central Logistique de la Police Nationale – Bureau des marchés publics – 1 rue Faraday – BP 81600 – 87022 LIMOGES Cedex 09 »

avant la date limite en page de garde du présent document.

7.3 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Aucun pli, parvenu à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit son mode d'acheminement, n'est examiné. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 8 : Suite à donner à l'ouverture des plis

8.1 : Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Suivant l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

8.2 : Vérification de la conformité des offres

Il est procédé à l'analyse de la conformité de l'offre selon les documents remis par le soumissionnaire.

L'offre du candidat doit être conforme aux dispositions des documents de la consultation. Seules les offres jugées conformes sont analysées et évaluées.

8.3 : Classement des offres

Critères	Pondération
Prix	60 %
Délai de livraison	30 %
Durée de garantie supplémentaire	10 %

8.3.1 La méthode d'évaluation du critère prix

La note du critère prix est notée sur **60 points** selon la formule :
coefficient de pondération x (prix le plus bas / prix de l'offre évaluée)

Le prix retenu est le prix total en € HT du « panier fictif » de commande communiqué ci-dessous en fonction des tarifs mentionnés par le candidat dans son annexe « prix-délais ».

Désignations du panier fictif		Quantité pour 48 mois
LANCEUR ALSETEX COUGAR G1 ET MULTILIGHT (ML)	Axe de bascule LANCEUR ALSETEX COUGAR	160
	Axe de chien et de gâchette LANCEUR ALSETEX COUGAR	160
	Axe de détente LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Axe de gâchette LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Axe de verrou LANCEUR ALSETEX COUGAR	120
	Bague de guidage LANCEUR ALSETEX COUGAR	140
	Bague de maintien LANCEUR ALSETEX COUGAR G1	40
	Butée sphérique LANCEUR ALSETEX COUGAR G1	80
	Butée sphérique LANCEUR ALSETEX COUGAR ML	60
	Chien équipé du levier d'armement LANCEUR ALSETEX COUGAR	640
	Chien LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Crosse avec amortisseur LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Détente LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Ensemble mécanisme de percussion LANCEUR ALSETEX COUGAR	360
	Flasque droite LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Flasque gauche LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Gâchette LANCEUR ALSETEX COUGAR	60
	Manchon de protection LANCEUR ALSETEX COUGAR G1	20
	Membrane LANCEUR ALSETEX COUGAR	2600
	Patte d'accrochage filetée LANCEUR ALSETEX COUGAR ML	20
	Percuteur LANCEUR ALSETEX COUGAR	1060
	Plaque de recouvrement LANCEUR ALSETEX COUGAR G1	20
	Plaque de recouvrement LANCEUR ALSETEX COUGAR ML	20
	Platine droite LANCEUR ALSETEX COUGAR	60
	Platine gauche LANCEUR ALSETEX COUGAR	120
	Poignée pour tirs tendus LANCEUR ALSETEX COUGAR ML	40
	Poussoir de gâchette LANCEUR ALSETEX COUGAR	140
	Ressort de gâchette LANCEUR ALSETEX COUGAR	80
	Ressort de percussion LANCEUR ALSETEX COUGAR	680
	Ressort de percuteur LANCEUR ALSETEX COUGAR	640
	Ressort de poussoir de gâchette LANCEUR ALSETEX COUGAR	1020
	Ressort de sûreté LANCEUR ALSETEX COUGAR	320
	Ressort de verrou LANCEUR ALSETEX COUGAR	4040
	Sûreté LANCEUR ALSETEX COUGAR	40
	Tampon de butée sphérique LANCEUR ALSETEX COUGAR G1	120
	Tube assemblé soudé LANCEUR ALSETEX COUGAR G1	20
	Vis d'assemblage de platine LANCEUR ALSETEX COUGAR	1200
	Vis de crosse et de poignée tir tendu LANCEUR ALSETEX COUGAR	4000
	Vis de flasque LANCEUR ALSETEX COUGAR	2520
	Vis de tampon de butée LANCEUR ALSETEX COUGAR G1	820

PIÈCES DÉTACHÉES LANCEUR ALSETEX COUGAR 40	Adaptateur crosse M4	400
	Adaptateur pica triple	400
	Axe de boîtier	400
	Axe de canon	400
	Boîtier culasse	400
	Bouche canon	400
	Buttoir	400
	Cale de verrou	400
	Came de retour	400
	Canon fini anodisé	400
	Chien	400
	Crochet à galet	400
	Crosse type M4	400
	Ecrou bas H M4 Zingué noir	400
	Galet de crochet	400
	Goupille cylindrique Ø2x8h6 DIN 6325	400
	Goupille cylindrique Ø4h6 L18	400
	Goupille spirale inox Ø4 L30	400
	Guide ressort de chien	400
	Insert de culasse	400
	Joint torique rouge	400
	Levier	400
	Logement ressort de chien	400
	Plaque de verrou	400
	Poignée	400
	Poignée avant	400
	Queue de détente	400
	Ressort de came	400
	Ressort de crochet	400
	Ressort de levier	400
	Ressort de verrou variante ACR3	400
	Ressort verrou crosse	400
	Retenue ressort	400
	Sangle	400
	Sûreté	400
	Verrou crosse	400
	Vis axe levier	400
	Vis CHC basse M5x12 10.9	400
	Vis CHC M4x10 10.9	400
	Vis CHC M4x15 10.9 Zingué noir	400
	Vis CHC M5x45 10.9	400
	Vis HC M4 à poussoir ressort	400
	Vis HC M6x10 Bt Plat 10.9 Zn noir Din 9213	400

ACCESSOIRES LANCEUR ALSETEX COUGAR 40	Mallette de transport	400
	Housse de transport	400
	Adaptateur rail Picatinny latéraux	400
	Kit armurier	400
KIT ARMURIER LANCEUR ALSETEX COUGAR 40	Marteau	400
	Pince a bec	400
	Clé 6 pans 2	400
	Clé 6 pans 3	400
	Clé 6 pans 4	400
	Chasse goupille d2	400
	Chasse goupille d4	400
	Tournevis à fente	400
	Jauge métrique	400
	Douille laser	400
	Laser	400
	Vis poussoir m4x9	400
	Joint torique	400
	Douille de centrage	400
	Rondelle ajustage acier DIN 988 5x10x0.1	400
	Pâte molle	400
	GO/NO GO percuteur	400
	Cible de calibrage	400
KIT UTILISATEUR	Trousse de nettoyage	400
	Clé 6 pans 3 (montage poignée)	400
	Manuel Armurier	400
	Manuel Utilisateur	400
	Catalogue options et pièces	400

8.3.2 La méthode d'évaluation du critère délai de livraison

Le critère délai de livraison est noté sur 30 points. La note du candidat sera attribuée en fonction de la formule suivante :

(délai le plus bas / délai du candidat) X coefficient de pondération

8.3.3 Délai de garantie supplémentaire

Le délai de garantie supplémentaire est noté sur 10 points. Le candidat mentionne dans son mémoire technique le délai de garantie supplémentaire aux deux ans de l'article 11 du CCP. La note de chaque candidat est obtenue selon la formule :

(délai le plus long / délai du candidat) X coefficient de pondération

L'absence de mention du délai de garantie dans le mémoire technique équivaut à l'attribution de la note de zéro d'office.

Article 9 : Suite donnée à l'analyse des offres

Les pièces de la candidature du soumissionnaire 1^{er} classé sont analysées. Si des pièces sont manquantes ou incomplètes le candidat a la possibilité de les régulariser conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, tout comme l'ensemble des candidats. Le soumissionnaire dispose alors d'un délai maximum de 10 jours pour régulariser sa candidature.

Selon les éléments manquants ou incomplets l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf article 10 ci-après).

A défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 10 : Obligation du candidat retenu

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra, s'il ne les a pas produit avec son offre, fournir, dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite :

- l'acte d'engagement signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis etc) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Conformément à l'article D. 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus, si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À l'instar des pièces relatives aux capacités des candidats, et conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat retenu n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir par les moyens cités à l'article 6.1. du présent règlement de consultation.